

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 202

présenté par

Mme Boyer, M. Sempastous, Mme Robert, Mme Lenne, M. Lamirault, Mme Riotton, Mme Sage et
M. Lainé

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23 BIS A, insérer l'article suivant:**

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse et l'Agence nationale des fréquences publient un rapport annuel mesurant le niveau de partage actif et passif des infrastructures de téléphonie mobile sur le territoire national. Ce rapport a vocation à renforcer l'information des collectivités territoriales sur le degré de mutualisation des réseaux mobiles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La publication d'un rapport annuel permettra d'objectiver le niveau de la mutualisation des réseaux mobiles par opérateurs sur l'ensemble du territoire et d'en mesurer l'évolution.